

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-162 Autorisation d'organiser la fête d'Halloween le 31 octobre 2023

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 09 octobre 2023, par laquelle Mme Amélie RICARD, agissant pour le compte de l'association « Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon », dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser « la fête d'Halloween », le mardi 31 octobre 2023 sur la Promenade et dans la salle du Peuple,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

L'association « Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon », est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, mardi 31 octobre 2023 à partir de 16H00 jusqu'à 21H00 sur la Promenade et dans la salle du Peuple.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire :

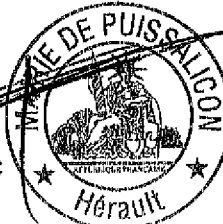
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/10/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/10/2023

Puissalicon, le 10/10/2023


Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231010-ARRETE_2023_162-AR